



MAIRIE D'ISQUES

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Tél. mairie : 03 21 91 00 82
Tél. garderie : 03 21 10 13 83
Site : www.isques.fr
Mail : marie.isques@orange.fr

FONCTIONNEMENT

- **Article 1** : Seuls les enfants scolarisés dans les établissements scolaires primaire et maternelle de la commune peuvent prétendre bénéficier de la garderie journalière ou occasionnelle. Ce service est totalement facultatif.
- **Article 2** : L'étude surveillée n'étant plus assurée par l'équipe enseignante, la fréquentation de la garderie risque d'être plus importante. La priorité sera donc donnée aux enfants dont les parents travaillent afin d'assurer leur sécurité.
- **Article 3** : La garderie fonctionne pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 45 à 18 h 00, ainsi que le mercredi de 7 h 30 à 9 h 00 et de 12 h 00 à 13 h 00.
- **Article 4** : Aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces horaires. L'attention des parents est attirée sur le fait que la responsabilité de l'administration ne saurait alors être engagée.
- **Article 5** : Le personnel n'est pas autorisé à effectuer d'heures supplémentaires au delà des horaires ci-dessus, ce qui suppose que l'enfant soit pris obligatoirement en charge par les parents aux heures limites de garderie. Tout retard devra être signalé au personnel de la garderie.
- **Article 6** : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie de l'enfant, à prévenir la famille, le médecin ou les pompiers.
- **Article 7** : L'objectif du service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a donc qu'un rôle de surveillance. Les enfants pourront, pour les plus grands, y travailler, mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

INSCRIPTION – PAIEMENT

- **Article 1** : Pour toute première inscription dans l'année scolaire, les parents doivent impérativement remplir une fiche de renseignements. Toute modification devra être signalée aux services administratifs de la Mairie (n° de tél). Dans un souci d'organisation, il est demandé de fournir les tickets de garderie le matin.
- **Article 2** : Le prix du ticket est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune. Le prix pour l'année scolaire 2016-2017 est de 11 euros la carte de 10 tickets.
- **Article 3** : Les tickets garderie sont délivrés en Mairie aux jours d'ouverture :
 - les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
 - le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ;
 - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- **Article 4** : Noter les nom, prénom et la date du jour de garderie (le matin ou le soir) au dos du ticket.

Fait à Isques, le 30 août 2016
Le Maire

Bertrand DUMAINE